



Menace au divorce: que faire?

Par **aurore**, le **14/01/2008** à **13:08**

Mes parents vivent ensemble depuis environ 30ans. Depuis plusieurs années, ma mère subit les colères de mon père (menace verbale envers elle et notre entourage). Récemment, la famille de ma mère était en congés chez eux et mon père les a mis à la porte pour une griffure de chat! Ma mère n'en peut plus, elle lui a dit qu'elle allait partir. Celui-ci lui a dit que si elle partait, il demanderait le divorce. Qu'il ne voulait pas qu'elle est sa part (de la maison), qu'il voulait pas voir dilapider ses biens (les biens communs). Qu'il l'embêterai jusqu'au bout, qu'il se remarier. Ma mère ne sait pas quoi faire. Mon père peut-il s'opposer au divorce? Peut il ne pas lui donner sa part? Il est apriori capable de mettre le feu à la maison pour ne pas lui donner sa part. Si t'elle en était le cas, comment cela se parait-il pour ma mere??
Merci de votre réponse qui je l'espère pourra aider ma mère.

Par **patrick02**, le **15/01/2008** à **20:27**

Bonjour,

Votre préoccupation est grande, tout comme votre désespoir.

Vous êtes frappée, également, par la situation de divorce probable d'entre vos parents. cela vous affecte directement et profondément, c'est normal.

Vous savez; Lorsque l'on se marie c'est pour le meilleur et pour le pire.

Même s'il n'y a pas de contrat spécifique signé entre les époux, il y a un contrat moral.. celui de respecter les liens sacrés du mariage. Et ça, tout le monde l'accepte.

Qu'est ce que cela veut dire ? Tout simplement que si l'un ou l'autre ne respecte pas cela, l'un des époux peut s'en plaindre devant un juge aux affaires familiales. C'est la requête aux fins de divorce.

Le juge saisi demandera alors des explications à celui des époux que l'on accuse, votre père

en l'occurrence. Il devra répondre, s'expliquer et c'est ainsi que la procédure sera engagée même s'il ne le veut pas.

Alors, en ce qui concerne les menaces. Oui, c'est vrai, ça fait toujours peur. Mais vous savez, dans mon métier, des menaces j'en ai entendues des centaines. Même les plus virulents ne passent que très rarement aux actes.

Quant au partage des biens, ce n'est pas votre père qui décide. Ils sont mariés avec ou sans contrat ?

Allez courage...et puis, vous savez, ce sont vos parents qui se séparent. cette crise ne doit pas bouleverser votre existence.

A bientôt

Patrick

Par **aurore**, le **15/01/2008** à **20:47**

nous avons un contract de mariage j'ai 50% de nos biens mon mari suit des traitements anti epileptiques qui lui donnent des pulsions agressives que verbales fort desagreables si je quitte le domicile il menace de demander le divorce mais refuse que notre patrimoine soit dilapidé me donner ma part n'est pas possible par contre est-il possible de faire bloquer cet argent aux profit de mes deux filles je peux par mon travail assumer ma vie financière.merci de vos conseils